



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
61

Séance du 12 décembre 2024

Objet	
Recrutement d'agents non permanents contractuels pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles	
Année 2025	
<b>Nombre des membres du Conseil</b>	
En exercice	13
Présents	8
Votants	11
<b>Vote</b>	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Denigot, Brault, Maës, Salitra et Motte-Tchernia.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Lanson qui donne pouvoir à Madame Fouchet.

Madame Abi Fadel qui donne pouvoir à Madame Torlay

Madame Porcher qui donne pouvoir à Mme Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Gautier

Monsieur Lemonnier

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon



**RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS POUR ASSURER LE  
REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES**

-----  
**ANNÉE 2025**  
-----

Conformément à l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires momentanément indisponibles.

Monsieur Le Président propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet.

La rémunération des agents sera déterminée selon la nature des fonctions et leur profil et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-13,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition de Monsieur le Président, telle qu'exposée ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne

